



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 22 décembre 2022

Notification par la Banque Centrale Européenne de la décision relative au Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) 2022

La Banque Centrale Européenne a notifié l'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilar 2 requirement (P2R) à partir du 1^{er} janvier 2023. L'exigence de P2R de l'année est inchangée et s'établit pour SFIL à 0,75% (dont 0,42% applicable au fonds propres de base CET1 et 0,56% applicable aux fonds propres de catégorie 1).

En tenant compte des coussins réglementaires, les exigences minimales applicables à SFIL sur base consolidée s'établissent respectivement à 7,42% pour le ratio CET1, 9,06% pour le ratio Tier 1 et 11,25% pour le ratio Total Capital.

Au 30 septembre 2022, les ratios consolidés CET1 et Total Capital du groupe SFIL s'élevaient respectivement à 36,68% et 37,43%, soient des **niveaux représentant plus de trois fois les exigences minimales fixées par le superviseur européen.**

Contact presse : christine.lair@sfil.fr
Contact investisseurs : ralf.berninger@sfil.fr
Plus d'infos sur sfil.fr